

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2024-401

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de novembre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité d'interdire l'accès à certains types de véhicules (tonnage : 12 t. maxi. et largeur maxi 3.10 m), étant donné l'étroitesse du chemin de Redarnay, la réalisation des fossés et le risque éventuel d'effondrement de l'accotement des deux côtés de la voie ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRETONS

ARTICLE I : La circulation des véhicules d'un poids total en charge autorisé supérieur à 12 tonnes est **interdite** dans les deux sens du chemin de Redarnay.

La circulation sera autorisée seulement aux véhicules dont la largeur n'excède pas 3.10 mètres. Un aménagement type bornes sera implanté à chaque extrémité du chemin de Redarnay.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE III : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalisation.

ARTICLE IV : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE V : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VI : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié - Publié le

13 NOV. 2024

Le Maire,

Fait à TORCY, le 13 novembre 2024.
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU